

Macti animo estote Dilecti Filii, et viriliter agite in Deo fidentes, cuius causa servitii hujus apostolica cathedra doctrinis innixi (Bref de Pie IX à la Liberté.)  
 La Presse est une œuvre pie d'une utilité souveraine (Pie IX.)  
 Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter iis monitis adherere quae ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita. (Bref de Léon XIII à la Liberté.)

# LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

ABONNEMENTS	SUISSE . . . . .	Trois mois	six mois	un an
	FRANCE, BELGIQUE . . . . .	fr. 6	11	20
	ALLEMAGNE, AUTRICHE . . . . .			
	ITALIE, ESPAGNE . . . . .	10	19	36
	ANGLETERRE, HOLLANDE ETATS-UNIS . . . . .			

**Rédaction et Expédition**  
 BUREAUX : 10, Grand'Rue, 10, à Fribourg  
 La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.  
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.  
 Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.  
 Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.  
 Lettres et argent franco.

## LA LOI SUR L'ÉTAT CIVIL

ET LA SOCIÉTÉ PASTORALE SUISSE

La Société pastorale protestante, qui vient d'avoir une réunion à Frauenfeld, s'est occupée des conséquences de la loi de 1874 sur l'état civil et le mariage. Nous empruntons à la *Gazette de Lausanne* le compte-rendu de cette importante discussion.

M. Kunzler, pasteur à Tägerweilen (Thurgovie) a fait le rapport sur la question : Que faut-il penser, au point de vue de l'Eglise protestante, de la loi de 1874 ? Ce qui la caractérise surtout, a-t-il répondu, c'est l'absence complète d'éléments religieux et moraux ; elle ne contient pas même de définition de la nature morale du mariage. Il y a dans cette séparation complète des sphères d'action de l'Etat et de l'Eglise quelque chose d'anormal ; l'homme est un et n'appartient pas par le cœur à l'Eglise, et par l'intelligence à l'Etat. Si l'Etat est autre chose qu'une espèce de société d'assurance mutuelle, il ne doit pas abandonner ainsi complètement tout idéal. Mais en présence des tendances religieuses si diverses des citoyens, il lui est difficile de ne pas faire complètement abstraction de la religion. Il est vrai que la formule légale du mariage est très sèche ; il est possible toutefois qu'elle ait été rédigée ainsi justement dans l'intention de laisser à l'Eglise tout le côté religieux et moral, et de faire sentir d'autant plus la nécessité d'une consécration religieuse, que la loi, en tout cas, ne contrecarre pas. Au point de vue de l'Eglise protestante, il n'existe aucun motif de contester à l'Etat le droit de prendre des dispositions légales sur le mariage et le divorce, en se plaçant uniquement sur son propre terrain, et nous pouvons regarder comme un progrès et un bienfait que le mariage ait été placé sous la protection de la Confédération et qu'une règle uniforme ait été établie sur ce point.

Toutefois, il est dans cette loi certains points de détail contre lesquels la conscience doit protester. Ce sont les suivants :  
 Lorsqu'à l'art. 28 le droit de mariage est rendu illimité, il serait désirable qu'il y ait certaines restrictions pour les mariages dont il est facile de prévoir quels résultats ils produiront.

L'art. 26, bon en soi, fixe trop bas l'âge requis pour pouvoir contracter mariage, ce qui n'est pas indifférent au point de vue religieux ; cet article devient la cause de fréquents divorces, puisque la maturité nécessaire manque évidemment chez les contractants.

Dans l'art. 27 on regrette l'absence de la stipulation, insérée précédemment dans toutes les législations cantonales, qui interdisait le mariage entre l'époux adultère et son complice.

Enfin, l'art. 45 donne évidemment au juge une trop grande latitude. Pour que cet article ne présentât de graves inconvénients, il faudrait que tous nos tribunaux fussent composés de véritables Salomons.

Le bien fondé de ces observations ressort des effets qu'a produits la loi de 1874, et que le rapporteur examine ensuite, en ayant soin de ne pas imputer à la nouvelle législation des faits qui peuvent être le résultat d'autres causes. Il est remarquable que cette loi ait été la première qui a été élaborée après l'adoption de la nouvelle Constitution fédérale. Celle-ci a été acceptée au cri de : *Un droit, une armée*. Et pourtant, toutes les autres lois ont dû céder le pas à celle-ci. Nous le devons au Pape et elle

n'aurait certainement pas été adoptée par le peuple, si on ne la lui avait pas présentée comme une arme nécessaire contre l'ultramontanisme. Elle n'était ni nécessaire, ni réclamée. Elle a en outre déroulé les conceptions religieuses et morales du peuple en lui faisant croire, à tort ou à raison, que ses magistrats ne faisaient aucun cas de la religion, ce qui a certainement contribué à accroître l'indifférence religieuse.

La loi a-t-elle exercé une influence sur le nombre des mariages, des divorces, des naissances illégitimes, des bénédictions nuptiales ? Il est très difficile d'être concluant et complet sur ces différents points. Voici cependant un certain nombre de résultats qui peuvent être considérés comme certains.

On s'attendait à ce que la nouvelle loi, en facilitant les mariages, en augmenterait le nombre. Cette attente ne s'est pas réalisée, ce qui prouverait que la loi n'était pas si urgente qu'on se plaisait à le dire.

Les divorces au contraire ont augmenté dans une proportion effrayante. En divisant les huit années sur lesquelles nous avons des données statistiques complètes en deux périodes égales, la première antérieure à la nouvelle loi, soit les années 1872-1875, la seconde embrassant les quatre années qui ont suivi l'adoption de la loi, on obtient les résultats suivants :

	1872-1875	1876-1879
Grisons, 29 divorces	94	107
Zurich, 550 »	704 »	704 »
Genève, 80 »	210 »	210 »
Appenzell Rh. ext., 138 »	218 »	218 »
Neuchâtel, 61 »	74 »	74 »
Glaris, 27 »	71 »	71 »
Yaud, 243 »	300 »	300 »
Thurgovie, 195 »	290 »	290 »
Total	1,323	2,448

C'est là un tableau déplorable. Dans les cantons complètement catholiques, le nombre des divorces est très inférieur ; en Valais, il n'en a même été prononcé aucun. Pour ce qui concerne les cantons mixtes, il est impossible d'indiquer combien des conjoints divorcés appartenait à l'une ou l'autre confession, mais on peut estimer que les protestants formaient environ le 85 0/0.

La comparaison avec d'autres Etats de l'Europe assigne à la Suisse une des dernières places dans cette statistique. Celui que ces résultats laisseraient indifférent serait à la fois un mauvais chrétien et un mauvais patriote.

Quant aux mariages pour lesquels la consécration religieuse a été demandée, la statistique donne pour les mêmes années 1876-1879 la proportion suivante : Zurich, 48 0/0 ; Genève, 82 0/0 ; Neuchâtel, 97 0/0 ; Thurgovie, 69 0/0 ; Bâle, 72 0/0 ; Vaud, 68 0/0.

C'est en 1876 et 1877, c'est-à-dire dans les deux premières années qui ont suivi l'adoption de la loi, que la proportion a été généralement la plus faible. Depuis lors elle est devenue plus forte presque partout. Encore ici la comparaison avec les autres pays protestants ne donne pas pour la Suisse un résultat bien brillant. Dans les provinces rhénanes où le mariage civil existe depuis 70 ans, la proportion n'est jamais descendue au-dessous de 90 0/0.

On s'attendait à ce que la loi de 1874 diminuerait considérablement le nombre des naissances illégitimes. Cet espoir a été déçu aussi bien que celui qui attendait un accroissement dans le nombre des mariages. Les chiffres que donne la statistique, pour quelques cantons, pendant les deux mêmes périodes, sont :

	1872-1875	1876-1879
Zurich, 1705	2090	
Argovie, 1074	953	
Neuchâtel, 513	507	
Glaris, 53	70	
Thurgovie, 245	162	

Le rapporteur estime que, malgré ces résultats fâcheux, il n'y a pas lieu, comme cela a été proposé, pour la Société pastorale, de faire des démarches en vue d'obtenir une modification de la loi. Les réclamations contre les articles qui concernent le divorce vont en augmentant, et il est à prévoir que sous peu la question se posera devant l'Assemblée fédérale.

Toutefois, le mal est moins dans la loi que dans l'esprit public. L'opinion publique peut exercer en pareille matière une grande influence en étant moins indulgente dans ses jugements sur beaucoup de mariages et en ébranlant moins qu'elle ne le fait, l'autorité paternelle.

Parlant enfin de l'influence que les pasteurs peuvent exercer sur ce point, le rapporteur insiste surtout sur le devoir de développer le sentiment moral, le sentiment de l'honneur, et celui de la responsabilité.

Une intéressante discussion suit la lecture de ce rapport ; nous nous bornons à relever quelques idées qui pourraient amener des résultats utiles et bienfaisants.

Pourquoi, demande l'un des orateurs, ne serait-il pas exigé de ceux qui veulent fonder une famille un certificat de mœurs, lorsqu'on en demande bien à des colporteurs et à des industriels ? — Il est étrange, dit un autre, que la loi ait supprimé les tentatives de conciliation au sujet desquelles toutes les législations cantonales contenaient jadis de nombreuses dispositions, et qui ont porté si souvent d'heureux fruits. — Un autre membre de l'assemblée signale le fait que dans son canton les présidents de tribunaux prononcent rarement un divorce sans avoir consulté les pasteurs ou les conseils de paroisse. Un autre encore signale l'influence néfaste qu'exerce sur la vie de famille le nombre croissant des auberges ; en Thurgovie il y a actuellement une auberge pour 23 habitants mâles adultes !

Les conclusions du rapport n'ont été positivement combattues que par M. le président du département de justice et police du canton de Thurgovie, qui considère la loi de 1874 comme nécessaire en présence de l'ultramontanisme, tout en étant également d'avis qu'il est urgent de développer le sens moral de nos populations. Il assigne une grande partie de cette tâche à l'école, dont la mission est bien plus de former des caractères que de remplir les têtes de beaucoup de connaissances souvent inutiles.

Enfin, l'assemblée rejette une proposition tendant à agir auprès de l'Assemblée fédérale en vue d'une modification de la loi.

## NOUVELLES SUISSES

Berne, 14 août.

Les recettes brutes des péages pour le mois de juillet 1881 se sont élevées à 1,252,892 francs 16 ; elles avaient été de 1,853,861 fr. 73 dans le mois correspondant de 1880 ; il y a donc en au mois de juillet une diminution de 100,969 fr. 57 sur le produit du même mois de 1880.

Les recettes totales des sept premiers mois de l'année 1881 sont de 9,618,970 fr. 89 ; celles de la même période de 1880 ont été

de 9,681,456 fr. 38. Il en résulte qu'il y a à la fin des sept premiers mois de 1881 une diminution de 62,485 fr. 49 sur les recettes brutes de la même période (1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet) de l'année précédente.

Dans le budget de l'exercice 1881, on a évalué les recettes brutes à 17,000,000 fr. ou à 1,416,666 fr. 66 par mois, donc à 9,916,666 fr. 66 pour sept mois ; elles ont été de 9,618,970 fr. 89, et il y a par conséquent un déficit de 297,695 fr. 77 sur les prévisions budgétaires des sept premiers mois de l'année 1881.

Selon les tableaux officiels de l'administration des péages, la cause de ce déficit provient de l'importation considérablement diminuée des vins étrangers, diminution qui se continuera probablement encore les mois suivants et qui aura pour conséquence un déficit d'environ 500,000 fr., soit un demi million, sur les prévisions budgétaires de l'année 1881.

A la fin du premier semestre, on ne s'attendait qu'à un déficit d'un quart de million ; mais, comme on le voit, les proportions défavorables ont augmenté. Raison de plus de penser à faire des économies sur les dépenses inutiles ; mais comme on sait, on a même augmenté la durée de l'instruction de l'élite et de la Landwehr, de sorte qu'on peut, sans être prophète, déjà prédire à coup sûr que la Confédération est rentrée dans la voie des déficits permanents.

Berne, 15 août.

Le jour de l'Assomption de la sainte Vierge est consacré au traité de commerce entre la Suisse et la France ; la Commission chargée de s'en occuper a siégé aujourd'hui sous la présidence de M. Geigy, de Bâle, dans la salle du conseil des Etats. M. Kern, ambassadeur suisse à Paris, et M. le conseiller fédéral Ruchonnet, chef du département du commerce, ont assisté à la séance, qui, selon toute apparence, n'aura pas pour nous Suisses des résultats aussi satisfaisants que nous pourrions le souhaiter pour les recettes de nos péages. Comme l'ordre est donné de garder un secret absolu, on peut supposer, comme dans toutes les circonstances où l'on agit dans le mystère, que les avantages ne seront pas pour la Suisse. Le temps est malheureusement passé où la grande nation nous faisait des concessions pour en obtenir au profit des Juifs ; ceux-ci nous appartenaient, ou plutôt la Suisse est à eux, à quoi servirait-il donc de favoriser nos articles d'exportation ?

Si je me trompais par hasard, je serais le premier à rendre justice à nos voisins qui envisagent les droits d'entrée comme une source importante des revenus d'Etat.

Berne, 15 août.

Il résulte du rapport de la police que l'accident qui a causé la mort du jeune Ernest Munch, est dû pour une bonne part à la négligence de l'épicière Kuert, lequel s'est contenté d'attendre l'évaporation de la néoline ou lignoïne versée, au lieu d'avertir les habitants de la maison de ne pas se rendre à la cave ; moins encore leur a-t-il recommandé les précautions nécessaires en pareil cas.

L'explosion a été causée par la servante de l'épicière ; car c'est elle qui est allée à la cave, une chandelle allumée à la main, et non pas le pauvre enfant Munch, qui se trouvait en ce moment dans un autre compartiment de la cave. La servante, également couverte de brûlures, a pu se sauver, mais le pauvre enfant, plus gravement brûlé, est resté sans secours, et lorsqu'on l'a enfin découvert, il était trop tard. Le dommage causé par l'explosion n'est pas aussi considérable qu'on l'a supposé au premier moment ; il disparaît totalement devant la perte de la

vie du pauvre enfant qu'on a enterré aujourd'hui.

Le jour même où cet accident a eu lieu à la Linde, un autre malheur a pu être évité à la Matle, grâce à la présence d'esprit d'un jeune homme, nommé Arnold Herten, de Copenhague en Danemark. Un garçon de 4 ans, tombé dans l'Aar, était emporté par les vagues, lorsque le sieur Herten, demeurant au premier étage d'une des maisons de la Matle, aperçut de sa fenêtre. Ce jeune homme courageux, se jeta par la fenêtre, plongea dans l'eau et sauva l'enfant, qui était près de se noyer. *Honneur à ce vaillant Danois!*

On sait qu'un recours a été adressé au Conseil fédéral par MM. Simen et consorts contre la façon dont a été effectué le recensement cantonal de 1880 dans le Tessin. Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision quant au fond, le recours n'ayant pas passé par la filière qu'il devait suivre et le dossier étant incomplet :

Les recourants auront à fournir dans le délai de deux mois, la preuve de leur dire, que l'on a abusivement inscrit sur les registres civiques ou rayé de ces registres un certain nombre de noms et que ces manœuvres frauduleuses ont eu pour résultat d'augmenter ou de réduire le nombre des députés à élire dans tel ou tel district. Enfin les recourants devront, dans ce délai de deux mois également, nantir de leur plainte les autorités tessiñoises. C'est après le prononcé de ces autorités seulement que la question pourra être portée à nouveau devant le Conseil fédéral.

**CODE DES OBLIGATIONS.** — Les Chambres fédérales ont adopté le 14 juin 1881, le projet de code des obligations qui doit entrer en vigueur sur tout le territoire de la Suisse, le 1<sup>er</sup> janvier 1883. L'importance de cette loi, qui ne peut échapper à personne, la rend indispensable à tous les hommes d'affaires. Le juge, le juriconsulte, le commerçant, l'industriel, en un mot tous ceux qui s'occupent de transactions commerciales ou autres, devront la posséder dans leur bibliothèque. Pour satisfaire à ce besoin et pour répondre en même temps aux encouragements qui lui ont été donnés par un grand nombre de juriconsultes et d'hommes d'Etat, l'imprimerie Howard-Guilloud va publier très prochainement, en format de poche, une édition française du code des obligations, sanctionnée par l'autorité fédérale.

Outre le texte de ce code et celui de la loi fédérale sur la capacité civile, du 22 juin 1881, cet ouvrage indiquera la concordance des articles avec ceux du code civil et du code de commerce français; il sera de plus suivi d'une table des matières complète. A cet effet les éditeurs se sont assurés la collaboration de M. Charles Soldan, juge au Tribunal cantonal vaudois et ancien avocat à Lausanne.

D'après un compte établi par M. Tanner, d'Arar, un citoyen possédant 60,000 fr. de fortune, et gagnant en outre 3000 fr. par son travail, doit payer pour impôts d'Etat et de commune les sommes suivantes :

A Laufenbourg 43 fr., à Liestal 162 fr., à Bâle 164 fr., à Brougg 168 fr., à Soleure 172 fr., à St-Gall 225 fr., à Arar 252 fr., à Lucerne 252 fr., 60 cent., à Berne 264 fr., à Baden 312 fr., à Glaris 316 fr., 35 cent., à Lenzburg 378 fr., à Zofingue 387 fr., à Schaffouse 411 fr., 90 cent., à Bienne 467 fr., 40 cent., à Berthoud 473 fr., à Riesbach 526 fr., à Zurich 537 fr., à Hottingen 580 fr., 80 cent., à Fluntern 916 fr., à Enge 629 fr., 50 cent. à Ober et Unterstrass 630 fr., à Wiedikon 662 fr., 30 cent., à Aussersihl 676 francs et à Winterthur 817 fr., 30 cent.

Dans ces chiffres est comprise la finance scolaire pour trois enfants.

**SUISSES A L'ÉTRANGER.** — Il existe à Paris un asile de vieillards qui reçoit, contre une faible rétribution, les Suisses âgés d'au moins 65 ans qui ont vécu 30 ans dans la grande ville. L'année dernière, l'établissement a reçu 84,223 fr. et en a dépensé 23,640. Le nombre des pensionnaires se montait à 47 au 31 décembre dernier, 25 hommes et 22 femmes. Depuis la fondation de cette excellente maison en 1867, elle a reçu en legs 84,520 fr., dont 50,000 ont été donnés par M. Vincent Dubochet. Le président du conseil d'administration est M. Ed. Hentsch, le caissier M. C. Hentsch et le directeur M. G. Brélaiz.

**Berne**

Dimanche dernier, dans l'après midi, deux vagabonds allemands ont pénétré avec effrac-

tion dans l'appartement de M. E.-H., à St-Imier, pendant l'absence de la famille du propriétaire, où ils ont volé des habillements pour une valeur d'environ 200 fr.

Après avoir tranquillement bu et mangé à la cuisine, ils ont parait-il, voulu mettre le feu à la maison, attendu qu'ils ont littéralement aspergé la cuisine avec de l'huile et du pétrole et placé un vase contenant du pétrole et du papier sur le plancher au milieu de la cuisine.

Le retour de la famille H. a heureusement empêché les malfaiteurs d'accomplir leur projet criminel. Ceux-ci prirent la fuite, mais l'un d'eux, originaire du Hanovre, a pu être arrêté par la police, aidée par des bourgeois, et conduit en lieu sûr. Cet individu est un repris de justice.

La masse de compagnons allemands sans ouvrage, vagabondant et mendiant, est un véritable fléau pour la Suisse. De nombreux convois de ces ouvriers sans ouvrage sont journellement expédiés à la frontière par la police, mais ils sont constamment remplacés par de nouveaux arrivants.

Le Comité d'initiative pour l'érection d'un monument à ériger à la mémoire de feu J. Stämpfli a été composé de MM. Marii, directeur du Jura-Berne, président; Rohr et Bitzius, conseillers d'Etat, le premier comme vice-président; Krebs, imprimeur, et Largin, directeur de la Banque fédérale, le premier en qualité de secrétaire et le second de caissier.

On compte qu'il faudra réunir 5 à 6000 fr. destinés à un buste en marbre qui serait placé sur une place publique ou dans un endroit fréquenté; un buste pareil en bronze ornerait le tombeau et un troisième en plâtre serait donné à l'une de nos collections artistiques; ces projets, quoique provisoires, sont, d'après la *Berner-Post*, appelés à voir sous peu leur réalisation.

La Société d'agriculture de Berne, dans une réunion tenue dernièrement au Denterberg s'est occupée de la question du *schnaps*. M. le conseiller d'Etat Steiger a fait un rapport assez détaillé, concluant à ce qu'une pétition soit adressée aux autorités pour demander la répression de l'abus de la pernicieuse boisson. En passant, le rapporteur a cherché à établir que déjà en 1835 le mal était à peu près aussi grand que de nos jours, ce qui est contestable, et il a combattu l'idée étrange que le développement donné à la fabrication du fromage aurait favorisé l'abus de l'eau-de-vie.

M. le directeur Hänni a cité des chiffres. La Suisse reçoit annuellement de l'étranger dix millions de litres d'alcool, dont un million et demi pour Berne.

La consommation annuelle pour le canton de Berne est d'environ trois millions et demi. Plusieurs autres membres de la Société ont encore pris la parole et tout le monde a reconnu qu'il fallait agir par tous les moyens possibles pour combattre ce fléau qui menace non seulement le présent, mais aussi l'avenir.

Une fièvre nerveuse, occasionnée par les chaleurs torrides des dernières semaines ou peut-être aussi par l'eau malsaine d'une fontaine, règne à Reconvillier.

Une trentaine de personnes environ sont malades sans que leur état inspire toutefois des craintes sérieuses. Selon l'avis du docteur, cette fièvre n'est pas mortelle.

**Zurich**

La Société du Grutli a décidé d'avoir, le 21 août, une assemblée générale des sections du canton pour discuter l'attitude de la Société dans la question du congrès socialiste. Une animosité assez forte contre les meneurs démocrates socialistes Herter, Obrist et Burkli s'est fait remarquer dans les discussions, à la suite desquelles il été décidé de proposer à l'assemblée générale de séparer complètement le Grutli de l'*Arbeiterbund* (association ouvrière).

Le Grand Conseil a voté, par 127 voix contre 26, une subvention de 80,000 francs pour l'Exposition nationale. Le gouvernement sera représenté par un ou plusieurs de ses membres dans le Comité central.

Le conseil d'Etat demande au Grand Conseil l'autorisation de faire des avances aux victimes de la grêle, à-compte du subside qui leur sera accordé dans la session ordinaire de novembre, et pour le cas où les dons ne suffiraient pas à subvenir aux besoins les plus pressants.

Le Conseil d'Etat vient de publier un projet de loi pour la police des dimanches

et jours fériés; nous en extrayons ce qui suit :

1° Toute occupation bruyante pouvant troubler le repos public est interdite.

2° A l'exception de cas urgents, les employés de l'Etat ne peuvent être obligés à accorder des audiences, de même qu'ils ne peuvent forcer aucune personne à se présenter devant eux ce jour-là. Les ventes publiques aux enchères sont interdites.

4° Le colportage n'est pas autorisé. Les Conseils de commune statuent eux mêmes sur les ventes dans les rues et sur les places publiques.

9° Lorsque les circonstances locales l'exigent, la police des villes et des villages peut limiter ou interdire l'emploi des jeux de boules, etc.

Cette loi sera prochainement soumise au vote populaire.

On se rappelle le crime horrible commis dans la forêt, près du Bulach, où une jeune fille de 14 ans avait subi les derniers outrages et avait été assassinée ensuite. L'auteur, un nommé Scherrmann, tailleur de pierres, à Altheim (Wurtemberg), vient d'être arrêté à Fribourg en Brisgau. Il a avoué son crime.

Plusieurs journaux proposent de ne pas demander au grand duché de Bade l'extradition de ce coquin et de le laisser juger par les tribunaux de ce pays; à Zurich, la peine de mort est abolie, tandis qu'en Allemagne elle est encore en vigueur.

Les dommages causés dans ce canton par les derniers orages sont évalués à 2 1/4 millions de fr ! Le nombre des propriétaires atteints est de 2000.

**Schwyz**

La Société suisse d'histoire s'est réunie à Schwyz le 9 août. Ses séances ont été très nourries, et plusieurs travaux d'un grand intérêt y ont été lus. M. le chanoine et professeur Rohrer, de Lucerne, a présenté une étude remarquable sur l'origine de la ville de Lucerne; M. le professeur Meyer de Knonau, de Zurich, a donné des détails sur la formation de la Confédération, en s'appuyant des plus vieux documents du pays de Schwyz; enfin M. Käfer, directeur de la chancellerie de Schwyz, a donné lecture de la première partie de son ouvrage sur les causes de la guerre du Toggenbourg (1712) dans laquelle Schwyz a joué un rôle important.

Dimanche à 9 heures, la locomotive du train d'Arth-Righi a déraillé; les deux wagons de voyageurs sont restés sur les rails, et personne n'a été blessé. On attribue cet accident à l'humidité des rails.

**Grisons**

D'après les dernières informations, l'accident arrivé à la diligence du Julier n'est heureusement pas si grave que quelques journaux l'ont dit. La voiture a effectivement versé, mais il n'y a pas eu de morts; cinq passagers blessés ne le sont, assure-t-on, que légèrement.

**Bâle**

Dimanche 7 août, plusieurs amateurs de pigeons-voyageurs ont fait un concours d'un nouveau genre.

Du haut du Righi-Kulm, ils ont lâché 35 de ces jolis oiseaux. Les deux premiers ont accompli le trajet en 6 heures 41 minutes, le sixième en 6 heures 50 minutes. Comme il n'y avait que 6 prix exposés, ceux qui ont mis un temps plus long n'ont pas pu être récompensés. On écrit à ce sujet du Righi-Kulm :

« Les pigeons ont été lâchés à 5 heures précises par un temps magnifique et au milieu de nombreux spectateurs. Comme c'était 20 minutes après le lever du soleil, chacun voulut voir les voyageurs. 6 ou 700 personnes au moins s'étaient rassemblées pour cela. Les pigeons se réunirent en deux troupes; la première vola quatre fois autour du Righi-Kulm, en faisant chaque fois des détours plus ou moins considérables. Après 3 1/2 minutes, elle disparut dans la direction de Lucerne. La seconde ne s'éloigna qu'après quelques circuits de plus, 5 minutes après avoir été lâchée. »

En ligne droite, la distance du Righi à Bâle est d'environ 20 lieues.

**Bâle-Ville**

La coqueluche règne encore dans cette ville; 25 nouveaux cas sont portés sur le bulletin sanitaire, qui accuse en outre 23 cas de typhus. La rougeole est en décroissance; on n'en signale plus que 30 cas, au

lieu de 328 et de 82 dans les bulletins précédents.

**Thurgovie**

Le 8 de ce mois le lac de Constance a été brillamment illuminé à l'occasion de la visite de l'empereur d'Autriche. Sur toutes les collines, des feux avaient été allumés et, sur la rive allemande, des flammes de bengale et des feux d'artifice brillaient dans la nuit. Une flotille d'une quarantaine de barques, illuminées et décorées de drapeaux, circulaient sur le lac.

**Schaffhouse**

Un correspondant du *Vaterland* s'élève avec raison contre une affiche, officiellement autorisée, qui se trouve au château de Laufen, à l'entrée du sentier conduisant à la chute du Rhin. Cette affiche fixe la taxe pour les visiteurs de la cascade à 60 cent. pour les Suisses et à 1 fr. pour les étrangers.

**Tessin**

La grande souscription nationale des radicaux suisses, dont le produit est destiné à aider les acquittés du procès de Stabio à payer leurs avocats, a produit jusqu'ici la somme de 6000 fr. La clôture de la souscription est fixée au 25 août.

Malgré l'abaissement du prix du sel, les comptes de l'Etat pour 1880 ont soldé par un boni de 265,900 fr.

**Vaud**

La Société d'utilité publique est convoquée pour lundi 22 août 1881, à 10 heures du matin, au temple de La Sarraz.

L'ordre du jour porte les questions suivantes :

1. Admission des candidats, qui pourront prendre part aux travaux de la séance.
2. Communications relatives à l'histoire de La Sarraz, par M. Favey, procureur de la république.
3. L'alcoolisme en Suisse, suite de la discussion du 28 avril 1881, et spécialement des moyens de combattre les progrès de ce fléau que nos confédérés de la Suisse allemande appellent la peste de l'eau de vie (*Brannthweinpest*).
4. Propositions de la Commission chargée d'élaborer une pétition à l'autorité supérieure pour lui demander d'aider à combattre les abus des boissons alcooliques dans l'intérêt de la santé physique, intellectuelle et morale de la nation. Rapporteur, M. E. Cuénod, président de cette Commission.
5. Communication de M. le pasteur Curchod au sujet de l'œuvre régénératrice des jeunes filles vicieuses.
6. Communications diverses et propositions individuelles.

**Valais**

On mande de Champéry que samedi matin une jeune dame française, en descendant de la Croix de Culet, a fait une chute si malheureuse que la mort a été instantanée. Tout le val d'Illicz est dans la consternation.

Nos stations d'été, dit la *Gazette*, regorgent à cette heure d'étrangers, et loin de se retirer, le flot des voyageurs, grâce à la belle température dont nous jouissons, tend plutôt à monter encore. C'est ainsi qu'à Zermatt les hôtels sont garnis au point que dans l'un d'eux, le propriétaire a dû, ces jours derniers, et d'accord avec les intéressés, envoyer une douzaine de voyageurs dormir dans une grange. Un autre convertit chaque soir la salle à manger en un dortoir pour répondre aux mêmes exigences. Les vallées d'Anniviers et d'Evolène sont également très courues. D'après nos renseignements les plus récents, les hôtels de la Dent-Blanche et du Mont-Colon, dans cette dernière, doivent refuser des hôtes, faute de place. Aux Bains-de-Lodche, la liste des étrangers en séjour, dressée sous date du 4 août, nous apprend que les hôtels de cette localité n'hébergent pas moins de 600 pensionnaires. Dans ce chiffre ne sont naturellement pas compris les nombreux touristes qui chaque jour, visitent en oiseaux de passage cette station thermale.

L'Hôtel-pension des Mayens de Sion, quoique d'ouverture récente, n'est pas pour cela moins bien connu. Il ne se désemplit pas. L'on peut évaluer à une cinquantaine le chiffre des personnes étrangères au chef-lieu et en villégiature actuellement dans divers chalets de nos Mayens.

Champéry, Morgins, Finshauts, Salvan, etc., ne sont pas à la remorque des stations estivales que nous avons énumérées plus haut, car leurs hôtels et chalets sont aussi littéralement encombrés. Cette dernière devient de plus en plus, grâce au bon air qu'on y respire, un séjour de prédilection

pour les valétudinaires et les personnes atteintes d'affections de poitrine.  
A Martigny, en revanche, où les débats ne promettaient pas une affluence moindre, les étrangers sont peu nombreux, circonstance à laquelle ne sont pas étrangères les regrettables scènes dont cette localité a récemment été le théâtre.

**Genève**

La Classe d'agriculture de Genève a, dans ses dernières séances, discuté la question des intérêts agricoles du canton de Genève dans le nouveau traité de commerce avec la France. Après discussion, les résolutions suivantes ont été adoptées et transmises au Conseil fédéral :

La Classe d'agriculture de la Société des Arts, s'inspirant des intérêts généraux du canton de Genève, estime en principe que, dans le renouvellement du traité de commerce avec la France, la Suisse doit favoriser chez nous la vie bon marché et par conséquent :

A) Pour les tarifs d'importation de France en Suisse, taxer au minimum :  
Les consommations de première nécessité, soit :

Les céréales et les farines (maintien des droits actuels) ;  
Les bêtes bovines adultes, les porcs et les moutons.

Exempter de tout droit : Les outils et machines servant à l'agriculture ; les engrais chimiques, naturels et artificiels.

B) Quant aux tarifs d'importation de Suisse en France, la Classe demande que les tarifs d'entrée en France sur les fromages, qui sont portés sur le projet :

Pour les fromages pâte molle, à 6 fr. au lieu de 3 fr. par 100 kg ;

Pour les fromages pâte dure, à 8 fr. au lieu de 4 fr. par 100 kg.

soient maintenus au taux actuel.

Relativement aux franchises douanières accordées à la zone franche de la Haute-Savoie par la convention du 14 juin 1881, la Classe d'agriculture estime que la franchise de port, accordée aux 10.000 hectolitres de vin provenant de la zone franche, ne doit en aucun cas être augmentée, cette franchise changeant les conditions normales du marché et étant préjudiciable aux viticulteurs suisses.

La Classe d'agriculture demande que le Département des péages prenne toutes les mesures pour que la franchise accordée s'applique réellement aux vins de la zone et que toute fraude à cet égard soit réprimée.

**NOUVELLES DE L'ETRANGER**

**FRANCE**

M. Gambetta a parlé dans la réunion électorale privée convoquée à Belleville et dans laquelle le président de la Chambre devait rendre compte de son mandat.

M. Gambetta a repoussé l'accusation de briguer la dictature formulée contre lui, puis il a exposé les réformes que devra accomplir la prochaine Chambre concernant la magistrature, l'armée, l'Eglise, l'impôt et l'administration.

M. Gambetta veut le service militaire de trois ans pour tous, y compris les instituteurs et les congréganistes, mais qu'on renforce préalablement les cadres de sous-officiers.

Il veut une politique extérieure digne et ferme. La France doit se garder les mains libres et nettes. Elle ne doit choisir personne dans le concert européen, mais doit être également bien avec tous. Elle doit chercher dans la satisfaction des intérêts industriels et commerciaux une occasion de bons rapports, d'entente et de concorde avec les puissances. Elle ne doit pas se considérer comme isolée, mais comme détachée de toutes considérations téméraires ou jalouses.

La France doit se tenir en garde contre les ambitieux du dehors et contre les intrigues dynastiques du dedans. Il faut que l'Europe sache que la République est le gouvernement de la volonté nationale ; que la France s'appartient à elle-même et qu'elle songe seulement à se concentrer afin de pouvoir, à force de patience et de sagesse, reconstituer son prestige et recueillir le prix de sa conduite.

Il viendra bien un moment où les problèmes posés se résoudreont par le droit des gens et par le triomphe de l'esprit pacifique. Il n'y a pas que l'épée pour trancher les questions. Le sentiment de la justice est bien aussi quelque chose et qui dit qu'un jour il n'y aura pas consentement mutuel ?  
« Je désire, dit M. Gambetta, que la répu-

blique démocratique soit toujours attentive, prudente, vigilante, toujours éloignée de l'esprit d'agression et de conflagration. J'espère qu'un jour, par la force et la majesté du droit, nous reverrons nos frères séparés. »

**ANGLETERRE**

Lundi à la Chambre des communes la salle est comble.

A son arrivée M. Gladstone est acclamé avec enthousiasme par la foule immense qui stationne hors du palais et, dans la salle, par les députés libéraux.

Plusieurs pétitions sont présentées s'opposant à tous les amendements des lords préjudiciables au bill.

M. O'Kelly annonce qu'il demandera à M. Gladstone jeudi s'il connaît l'acte de 1648 abolissant la Chambre des lords et s'il s'engage à présenter dans la prochaine session un bill pareil. (Applaudissements et rires sur le banc des Irlandais.)

M. Gladstone, au moment où il se lève, est de nouveau accueilli par les applaudissements enthousiastes et prolongés de la majorité.

Il demande que les motifs allégués par les lords pour le rejet des amendements des communes soient examinés.

M. Parnell demande si M. Gladstone expliquera les intentions du gouvernement avant l'ouverture de la discussion.

M. Gladstone déclare que non. Après mûre réflexion, le gouvernement a résolu de ne pas donner d'explication préalable.

Plusieurs députés irlandais et radicaux mécontents considèrent l'attitude du gouvernement comme une reculade.

Ils déclarent qu'ils ont eu jusqu'ici confiance dans le gouvernement et qu'ils auront encore confiance ; toutefois, s'il est permis de faire des concessions sérieuses ; il ne doit pas se prêter à un compromis.

M. Gladstone n'accepte pas le mot « compromis » appliqué à son attitude.

Il espère que la Chambre aura encore confiance.

La Chambre consent à examiner les amendements des lords.

Dans la discussion des amendements au landbill, les propositions du gouvernement tendant à écarter certains amendements, à en modifier d'autres et à en accepter plusieurs, sont adoptées à une grande majorité.

M. Parnell est rappelé à l'ordre pour avoir qualifié d'incroyables certaines paroles de M. Gladstone.

Les Irlandais déclarent que le gouvernement a capitulé devant la Chambre des lords.

Les propositions de M. Gladstone sont en définitive adoptées par 196 voix contre 70.

La Chambre des lords, informée immédiatement de ce résultat, a décidé, après discussion, qu'elle en délibérera le lendemain.

**ALLEMAGNE**

La *Vossische Zeitung* publie de longs détails sur les désordres qui ont eu lieu, le 8 août, à Schlere, où il y a eu beaucoup plus grands qu'à Neu-Stettin. La police a été impuissante, et il a fallu avoir recours au *Krieger-Verain*, ou Société d'anciens soldats, pour rétablir la tranquillité. Au cri de : « A bas les Juifs ! » et au chant de : « Je suis Prussien ! », une bande de cinq à six cents individus a parcouru les rues, brisant tout dans les boutiques des israélites, jetant les marchandises dans les rues et se les appropriant. La *Vossische Zeitung* demande à M. de Bismark d'empêcher ces funestes suites de la propagande antisémite de MM. Staeker Henrich.

La *Magdeburger Zeitung* publie de longs détails sur une décision du tribunal supérieur de l'Empire, mettant en accusation pour crime de haute trahison, onze membres du parti démocrate socialiste. Ils sont accusés d'avoir, dans le courant de l'année 1880, à Francfort sur-Mein, Darmstadt et les environs, fait une propagande active en vue d'une modification violente de la Constitution de l'Empire et des Etats fédérés d'Allemagne, ou d'avoir pris part à des mesures illégales tendant à entraver la marche régulière de l'administration et l'exécution de la loi du 21 octobre 1878, contre les socialistes.

**RUSSIE**

Le gouverneur de Tschernigow, M. Schostalk, a été destitué pour n'avoir pas, au commencement, sevi assez énergiquement

contre les excès dont les Juifs ont été victimes à Neschin, et pour avoir ordonné plus tard de tirer sur le peuple.

Le ministre de l'intérieur a infligé un troisième avertissement au journal le *Russky Kurjer* et l'a suspendu pour quatre mois.

**DANEMARK**

Le Folksting a commencé la discussion en premier débat sur la loi financière.

Les chefs de l'opposition ont attaqué avec une grande violence le ministère pour n'avoir pas donné sa démission après les élections.

Le président du conseil des ministres a répondu :

« Notre Constitution n'a pas établi un gouvernement parlementaire. Notre devoir était de rester afin de maintenir les droits du Landthing qui sont égaux à ceux du Folksting. Le conflit actuel est né de ce que le Folksting n'a pas voulu reconnaître cette égalité des droits des deux assemblées. »

**SERBIE**

Il résulte de l'interrogatoire du nihiliste Grünberg, qui a été arrêté il y a une quinzaine de jours, qu'aucune preuve ne témoigne qu'il ait conspiré contre la vie de l'empereur de Russie. Mais il est avéré néanmoins qu'il avait adressé une lettre pleine de menaces à l'empereur d'Allemagne.

**ÉTATS-UNIS**

Les chirurgiens déclarent que M. Garfield est très faible. L'estomac ne fonctionne plus.

Il règne une grande anxiété dans l'entourage du président. Le pouls est à 108 pulsations.

**CANTON DE FRIBOURG**

Les nouvelles du pèlerinage sont excellentes. De tous les districts on nous annonce un concours énorme de la population, et les parties les plus éloignées du canton ne seront pas les moins fortement représentées.

Les pèlerins de l'Allemagne et des autres pays étrangers commencent à arriver. Des Etats éloignés, comme l'Angleterre, la Suède, etc., auront des représentants au pèlerinage auprès du tombeau du B. P. Canisius.

L'exposition des objets rappelant le souvenir du B. P. Canisius a réussi au delà de toute espérance, en égard au peu de temps que le Comité avait à sa disposition. Elle se fait surtout remarquer par un grand nombre d'ouvrages anciens annotés de la main même du Bienheureux. — Nous nous proposons de donner de plus amples détails à ce sujet. Nous citerons en outre un assez grand nombre de portraits anciens et modernes, un vitrail de grande valeur, un drap ayant enveloppé le corps du P. Canisius, sa cuiller, etc.

Nos vœux si sincères remerciments à M. le professeur Gremaud qui a bien voulu mettre à la disposition du Comité, la plupart des livres exposés.

L'exposition est visible dès aujourd'hui au parloir du collège.

**Ordre de la procession**

JEUDI, 18 AOUT, A 4 HEURES

- Croix de la paroisse ;
- Fanfare ;
- Etudiants suisses ;
- Section de Fribourg du Pius-Verain ;
- Société de Saint-Vincent de Paul ;
- Bannières des pèlerinages ;
- Comité d'organisation ;
- Pèlerins d'Allemagne et des pays étrangers ;
- Le conseil d'Etat ;
- Députés du Grand Conseil ;
- Le Conseil communal ;
- Les RR. PP. Capucins ;
- Les RR. PP. Cordeliers ;
- La croix du clergé ;
- Le clergé de la ville ;
- Les RR. chanoines de Saint-Nicolas ;
- Nosseigneurs les Evêques ;
- Musique de la Landwehr ;
- Société de Sainte-Cécile ;
- Congrégation du B. P. Canisius ;

**PÈLERINS**

- Neuchâtel et cantons suisses ;
- District de la Veveyse ;

- » Broye ;
- » Gruyère ;
- » Glâne ;
- » Sarine ;
- » Lac ;
- » Singine.

**Les reliques seront échelonnées le long de la procession.**

Parcours de la procession : De St-Nicolas par la rue des Chanoines à l'hôtel Zehringen, Grand'Rue, rue de Lausanne, Vavis, Lycée, Collège.

**Société des Etudiants suisses**

Programme de la 40<sup>me</sup> assemblée générale, convoquée à Stanz pour les 21, 22 et 23 août 1881.

Dimanche, 21 AOUT. — A midi, messe à Lucerne dans l'ancienne église des Révérends Pères Jésuites. A 1 h. 5 m., arrivée du drapeau central. Réunion au « Rosengarten ». A 3 h., départ en bateau pour Stanzstad ; halte et distribution des billets de logements à l'hôtel Winkelried. A 5 h., départ pour Stanz ; remise du drapeau central. A 8 h., soirée familière au « Posthorn ».

LUNDI, 22 AOUT. — A 8 h., service funèbre, bénédiction des nouveaux drapeaux et visite au cimetière. De 9 h. 30 m. à midi et de 2 h. à 6 h., séances dans la salle du Grand Conseil. A 8 h., promenade aux flambeaux. A 9 h., banquet au Posthorn.

MARDI, 23 AOUT. — A 8 h. séance ; à 2 h. excursion au Boltzberg ; à 8 h. du soir, réunion familière à l'hôtel de l'Aigle.

N. B. — Les journaux conservateurs catholiques sont priés de reproduire le présent programme.

**Le Comité central.**

Samedi a eu lieu à Winterthour l'assemblée des délégués ; dimanche et lundi l'assemblée générale et la fête de la Société fédérale des sous-officiers.

M. le lieutenant colonel Buhler a fait le rapport sur les travaux de concours écrits. C'est la section de Fribourg qui a obtenu le premier prix, et la section de Lausanne a eu un second prix.

Un nouvel accident est arrivé sur la nouvelle route de la Neuveville dans la nuit du 14 au 15 : Albert Bovard est tombé dans le précipice ; il a été transporté grièvement blessé à l'hôpital et il y est mort peu de temps après.

Le 16, vers 1 heure du matin, un tuyau de la locomotive en réserve à la gare a sauté ; le chauffeur de garde a été atteint par les éclats d'une manière assez grave ; il a dû être transporté à l'hôpital.

Le 6<sup>me</sup> tirage des séries à primes de la ville de Fribourg s'est opéré le 13 août courant. Sont sorties les séries suivantes :

97	125	965	971	1,171	1,726
2,054	2,178	2,229	2,293	2,381	2,401
2,848	2,936	2,944	3,105	3,249	3,486
3,704	3,815	4,537	4,556	4,744	5,199
5,798	6,620	6,961	6,991	8,003	8,118
8,396	8,450	9,156	9,342	9,962	10,101

Le tirage des lots aura lieu le jeudi 15 septembre prochain.

Les membres de l'association de Pie IX qui se proposent de prendre part à l'assemblée générale de Sarnen sont avisés que dans l'une des séances publiques, ainsi que le mardi, 30 août, dans la séance de la Commission pour les œuvres de la charité (salle inférieure de l'hôtel-de-ville), on traitera spécialement de la Société de Saint-Vincent de Paul. Les membres des conférences, et toutes les personnes qui s'intéressent à cette association très répandue, sont priés d'assister à ces délibérations.

Il serait très désirable que toutes les Conférences suisses se fassent représenter par des délégués, afin de resserrer dans cette rencontre les liens spirituels de l'amitié, de l'union et de la cordialité.

(Communiqué.)

L'ouverture de la chasse générale est fixée, pour l'année courante, au 1<sup>er</sup> septembre et sa clôture aura lieu le 15 novembre. — Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à la plume et sur les lacs et au gibier de montagne sont fixées par les lois fédérale et cantonale et par les concordats conclus entre les cantons de Berne, Fribourg, Vaud et Neuchâtel pour les lacs de Morat et de Neuchâtel.

La chasse du chamois n'est permise que pendant le mois de septembre.

BIBLIOGRAPHIE

Le légitime retentissement que le nom du B. Nicolas de Flüe a eu ces jours derniers à la tribune du Tir fédéral suisse a déterminé M. le chanoine Beck, desservant à Aigle, compilateur d'une vie de l'heureux orateur inspiré à la célèbre diète de Stanz, octobre 1481, d'offrir au public une vie illustrée de six gravures de cet homme de bien dont la Suisse moderne est justement fière.

On sait qu'à Aigle, une église de date récente, de style gothique, très remarquable, est dédiée au B. Nicolas de Flüe : le vitrail principal représente les traits authentiques de cet homme de Dieu ; à droite et à gauche sont deux autres vitraux portant les armoiries colorées, d'une fort belle exécution, des 22 cantons : en sorte qu'on peut dire que l'église catholique d'Aigle est à la fois l'une

des plus élégantes et des plus patriotiques de la Suisse, élevée qu'elle est à la gloire du vénéral Pacificateur de la Suisse, le médiateur fortuné auquel la Confédération reconnaissante doit l'entrée de deux cantons importants et dévoués : Fribourg et Soleure.

L'église d'Aigle étant inachevée, c'est pour ériger un autel en *marbres cipolins et antiques de Saillon* que le desservant d'Aigle recommande aux amis et admirateurs des vertus du B. Nicolas de Flüe l'opuscule dédié aux 22 cantons et que nous annonçons d'autre part.

CHRONIQUE & FAITS DIVERS

Voici, d'après M. Stüblein des Corbières, le temps probable pendant la seconde partie du mois d'août :

Vers les 12, 13 et surtout vers et peu après les 16, 19, orages disséminés, mais

violents, de l'Atlantique, progressivement sur le bassin de la Méditerranée ; chute de grêle, par places, et grands effets de foudre ; versants de nos grandes montagnes très atteints.

Vers et peu après les 24, 28, 31, nouveaux orages, violents, disséminés et en général. Encore chaleurs très vives, surtout avant les jours de pluie.

Le *Walliserbote* annonce qu'un berger, descendu d'une montagne de Grengiols pour aider sa famille à faire les foins, s'est trouvé gravement indisposé après avoir bu de la mauvaise eau-de-vie. En remontant à la montagne, les forces lui manquèrent et il pria son compagnon de route d'accélérer le pas pour aller traire les vaches. Ne le voyant pas revenir, les autres bergers allèrent à sa recherche et ne trouvèrent qu'un chapeau à l'endroit où son compagnon l'avait quitté ; bientôt on découvrit son cadavre au fond

d'un précipice voisin, où il s'était jeté, probablement dans les convulsions causées par l'abominable boisson. On le releva mort, ayant la poitrine enfoncée.

Un journal de San-Francisco l'*Examiner*, a parlé d'une découverte capable de détruire le phylloxera et qui aurait donné d'excellents résultats. Le procédé consistait en une entaille faite dans la partie inférieure du cep de vigne et par laquelle on introduit quelques gouttes de mercure. L'effet est rapide et si décisif, quand il est appliqué au temps voulu, que non seulement les germes de l'insecte sont détruits en quelques jours, mais qu'il donne encore de la vigueur à la vigne.

M. SOUSSINS, Rédacteur.

Bois à brûler

Pour liquider rapidement, les moules de bois ayant servi à construire les parabolles pour le Tir fédéral seront vendus dans le courant du mois d'août, *franco* à domicile, dans tous les quartiers de la ville, à 25 fr. le moule net : bois de sapin et dalle, bûche bonne qualité, mesure garantie, paiement au comptant.

S'adresser chez **Les Egger**, marchand de bois, rue du Temple, N° 138 246, et **Ant. Daguët**, Café du Grand-Pont. (369)

A vendre

Quelques cents kilos **sirop de framboises pur**. S'adresser à l'expédition de cette feuille. (L 71 Q) (375)

Forge à louer

avec tous les ustensiles, à Orsonnens. (367)

Le Docteur Weck

de retour du service militaire a repris ses consultations. (373)

Deux Chevaux

réformés du service de la cavalerie seront vendus aux enchères, *samedi 20 courant*, dès 2 heures de l'après-midi. Les mises auront lieu sur les Places, aux conditions qui y seront lues.

(376) H 469 F

Le Commissariat des guerres.

En souscription

Pour paraître aussitôt le délai de réferendum écoulé

A l'imprimerie HOWARD GUILLOUD et Cie, à Lausanne

CODE FÉDÉRAL DES OBLIGATIONS

ÉDITION FRANÇAISE

Reconnue officielle par le Conseil fédéral  
FORMAT DE POCHE

Ce Code contenant en outre

La concordance des articles avec ceux du Code civil  
et du Code de commerce français

est suivi

de la loi fédérale sur la capacité civile ainsi que d'une table des matières

Par CHARLES SOLDAN

Juge au Tribunal cantonal vaudois et ancien avocat à Lausanne.

Prix par exemplaire broché 2 fr. 70. — Relié en toile 3 fr. 90.

Le prix très modéré en souscription sera notablement augmenté en librairie.

Marbrerie de la Vilette

La soussignée fait connaître qu'elle continue à livrer des monuments en marbre de toutes formes et grandeurs, cheminées, lavabo, bordures pour tombe, pieds de croix, etc. Elle se charge aussi de toutes les réparations concernant la marbrerie.

Elle espère qu'on voudra bien lui accorder la confiance dont on a honoré son mari, et que du reste, elle s'efforcera de mériter en ne livrant qu'un travail très soigné.

On trouvera à son magasin un beau choix de monuments à des prix réduits.

(362) **Marie Christinaz**,  
Veuve de Louis, marbrier, à la Vilette (Fribourg).

LA PROVIDENCE

Compagnie française d'assurances sur la vie établie à Paris, 12, rue de Grammont. Autorisée par le gouvernement du canton de Fribourg.

Capital Social : 12 Millions de Francs

Assurances de capitaux payables en cas de décès et en cas de vie. Rentes viagères. Participation annuelle des assurés dans les bénéfices. Combinaisons spéciales : Participation à forfait.

On obtient gratis et franco tous renseignements et on s'assure chez M. Helmo, avocat, rue de Lausanne, N° 137, directeur, pour le canton de Fribourg. (355)

A L'OCCASION DU PÉLERINAGE

En vente à l'Imprimerie catholique

VIE ET APOSTOLAT

DU BIENHEUREUX PIERRE CANISIUS

PRÊTRE DE LA COMPAGNIE DE JESUS

par le R. P. PIERRE CANISIUS BOVEZ

DOCTEUR EN THÉOLOGIE

MAÎTRE DES NOVICES AU COUVENT DES MINEURS CONVENTUELS

A FRIBOURG

Seconde édition entièrement refondue

Prix : 1 fr. 50

En vente à l'Imprimerie catholique de Fribourg

BROCHURE DE PROPAGANDE

DISCOURS

de BELCASTEL, Sénateur

PRONONCÉ

AU CONGRÈS EUCHARISTIQUE DE LILLE

Prix : 1 exemplaire Fr. — 15 centimes.

50 5 50  
100 10

BOURSE DE GENEVE DU 16 AOUT

BOURSE DE PARIS

FONDS D'ETATS	COMPTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE	ACTIONS	COMPTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE
6 0/0 Genevois	87 1/2	—	87	87 1/2	Suisse-Occidentale	—	178	179	180
4 1/2 Fédéral 1879	—	—	—	—	priviligiées	523	526	525	527
4 0/0 1880	—	—	102	102 1/2	Central-Suisse	221	221	218	220
6 0/0 Italien	—	—	90 50	91	Nord-Est Suisse	395	396	398	400
6 0/0 Valais	—	—	—	—	priviligiées	576	—	570	575
OBLIGATIONS					Union Suisse	—	255	254	255
Onest-Suisse	—	—	—	—	Saint-Gothard	—	430	430	435
Suisse-Occidentale 1873-76	—	—	—	—	Union priviligiées	443	445	443	446
1878-79	452 1/2	—	451 1/2	452 1/2	Comptoir d'escompte	—	—	—	—
8 0/0 Jougna à Eclépens	—	—	—	—	Banque du commerce	1200	—	1200	—
France-Suisse	—	—	—	373	de Genève	—	—	—	—
4 0/0 Central-Suisse	472	—	472	—	Fédérale	452	—	451	452
4 1/2 0/0 Central-Nord-Est	—	—	1025	—	Société suisse des chemins de fer	745	743	743	745
6 0/0 Jura-Berne	—	—	1020	—	Banque des chemins de fer	—	—	7230	7250
Lombardes anciennes	280 1/4	—	286	287	de Paris et Pays-Bas	7270	1272	1270	1272
novelles	—	—	—	—	Crédit Lyonnais	925	922	922	925
Antrichiennes nouvelles	—	—	—	—	Association financière genevoise	1040	—	1195	1140
Méridionales	—	—	—	—	Omnium genevois	—	1400	1450	—
Bons méridionaux	—	—	281 1/2	282	Basler Bankverein	970	965	967	970
Nord-Espagne	—	—	530	533	Industrie genevoise du gaz	—	—	800	—
Crédit foncier russe 5 0/0	—	—	—	—	belge du gaz	—	—	615	—
Société générale des chemins de fer	—	—	—	330	Gaz de Genève	—	—	625	630
					Marseille	—	—	735	745
					Appareillage Gaz et Eau	—	—	—	—
					Tabacs italiens	—	—	—	—

13 août	AU COMPTANT	13 août
100 75	Consolidés	110 00
86 —	3 0/0 Français	86 00
117 85	5 0/0 id.	117 85
137 50	Or à New-York	17 41
	Argent à Londres	137 50
	A TERME	
86 15	3 0/0 Français	86 20
118 02	5 0/0 id.	118 12
90 35	5 0/0 Italien	90 40
100 75	3 0/0 Anglais	100 60
17 42	5 0/0 Turc	17 41
—	5 0/0 Russe 1877	—
—	4 0/0 Autrichien	—
1292 50	Banque de Paris	1292 50
935 —	Crédit Lyonnais	935 —
746 25	Mobilier français	746 25
1667 50	Crédit foncier	1667 50
771 25	Mobilier espagnol	767 50
837 50	Autrichien	840 —
1150 —	Gaz Parisien	1142 50
1882 50	Suez	1887 50